

Département de Lot et Garonne
Canton de Penne d'Agenais

MAIRIE DE DAUSSE

47140 DAUSSE
Tél/ 05.53.41.27.18 ~ Fax/ 05.53.41.31.15
Courriel: Mairie.Dausse@free.fr

Nombre de membres en exercice :15
Nombre de membres présents : 9
Nombre de membres ayant participé au vote :
Vote pour : 9
Vote contre : 0
Abstentions : 0
Affiché le 28/10/ 2019

SEANCE DU 22 OCTOBRE 2019

L'an deux mil dix-neuf et le 22 octobre à 20 h30, le Conseil Municipal de cette Commune, dûment convoqué le 15 octobre 2019, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mr Gilbert GUERIN, MAIRE.

Présents : MMES ANDRIEU, DERTHEIL GRENIER, POMMIES, MRS DEVROUX, CAVAILLé, CAZETTE, GUERIN & DELMAS

Excusés : Mme GALARRAGA, Mrs JOLIVEL, LAMOLIATTE, PEREZ, PASQUIER & MERLY

Secrétaire de Séance : Mr CAZETTE Fabrice

ORDRE DU JOUR

- **Enfouissement des réseaux électriques secteur VITALIS**
- **Enfouissement des réseaux aériens de communications électroniques d'ORANGE**
- **Avenant à la convention d'adhésion « Ecole numérique » avec le CDG 47**
- **~~Opposition du transfert « eau potable » à la communauté de communes Fumel Vallée du Lot.~~**
- **Adhésion au groupement de commande ENR-MDE (Energie renouvelable et maîtrise de la demande en énergie)**
- **Décision Modificative n°1- Régularisation paiement aire de jeux et terrain + travaux revitalisation centre bourg**
- **Approbation des nouveaux statuts du SIVU Chenil Fourrière de Lot et Garonne**
- **Questions diverses :**
 - Goûter de l'école – gestion communale**
 - Coffrets de fin d'année pour les agents communaux**
 - Points sur les travaux en cours -revitalisation du centre bourg**

Mr le Maire ouvre la séance et propose l'ajout d'un sujet :

- Mise en place du paiement en ligne pour les recettes à recouvrer

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 JUILLET 2019

Le compte rendu du conseil municipal du 31 juillet 2019 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

2019-34 **ENFOUISSEMENT DES RESEAUX ECLAIRAGE PUBLIC SECTEUR VITALIS**

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée que la commune a transféré au Syndicat Départemental d'Electricité et d'Energies de Lot-et-Garonne (Sdee 47), la compétence Eclairage public.

Selon les nouveaux statuts du Sdee 47, cette compétence consiste en :

- la maîtrise d'ouvrage de tous les investissements sur les installations et réseaux d'éclairage public des voiries et espaces publics : extensions, renouvellement, rénovation, mise en conformité et améliorations diverses ;
- la maîtrise d'ouvrage des illuminations des bâtiments publics, des monuments et sites exceptionnels ;
- l'exercice des responsabilités d'exploitant de réseau, et, en particulier, exploitation et maintenance préventive et curative de l'ensemble des installations ;
- la passation et l'exécution des contrats d'accès au réseau de distribution et de fourniture d'énergie nécessaire au fonctionnement des installations ;
- généralement, la passation de tous contrats afférents au développement, au renouvellement et à l'exploitation de ces installations et réseaux.

En contrepartie de l'exercice de la compétence par le Sdee 47, la commune lui verse des contributions distinctes pour :

- l'exploitation et la maintenance des installations,
- la consommation d'énergie,
- chaque opération d'investissement (réalisée selon l'expression préalable de ses besoins et de son accord par la commune).

Or, ces contributions doivent être imputées par la commune en section de fonctionnement, même pour les opérations de travaux.

L'article L5212-26 du CGCT dispose qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L.5212-24 (syndicat intercommunal exerçant la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité) et ses communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder les trois quarts (75%) du coût hors taxes de l'opération concernée.

La contribution de la commune, fixée par délibération du Comité Syndical du Sdee 47, s'élève à ce jour à :

-65 % du montant HT total des travaux d'enfouissement de réseaux d'éclairage public.

La commune souhaite que le Sdee 47 réalise des travaux d'enfouissement d'éclairage public secteur VITALIS.

Le financement prévisionnel de ces travaux, dont le montant est estimé à **20 476.84 € TTC** est le suivant :

-contribution de la commune : **11 091.62 €**

-prise en charge par le Sdee 47 : **9 385.22 €** (solde de l'opération).

Mr le maire propose que la commune verse au Sdee47 le montant restant à la charge de la commune de **11 091.62 €** (65%) sur 5 exercices, sous forme de contribution (fonctionnement), soit $11\ 091.62 : 5 = 2\ 218.32 €$

Vu l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, Oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

➤ **APPROUVE** le lancement de ces travaux d'enfouissement d'éclairage public, secteur VITALIS .

➤ **OPTE** pour le financement de l'opération payables en 5 exercices sous forme de contribution (fonctionnement), soit $11\ 091.62 : 5 = 2\ 218.32 €$

➤ **PREVOIE** la somme nécessaire au budget 2020 article 615231.

➤ **PRÉCISE** que ce financement est subordonné à l'accord concordant du Comité Syndical du Sdee 47 ;

➤ **PRÉCISE** que dans ce cas exclusivement, la contribution correspondante due au Sdee 47 au titre de cette opération sera nulle, et que le Sdee 47 ne percevra pas de subvention dans le cadre de l'opération ;

➤ **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour signer tous les documents liés à cette affaire ;

➤ **CONSTATE** que la délibération est approuvée à 9 voix pour, zéro contre et zéro.

2019-35

ENFOUISSEMENT DES RESEAUX AERIENS DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES D'ORANGE

Mr le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il conviendrait de procéder à la réalisation des travaux d'enfouissement des réseaux aériens de communications électroniques de l'opérateur ORANGE, secteur VITALIS.

Il précise que ces travaux s'inscrivent dans le cadre de la convention cadre signée entre le Syndicat Départemental d'Electricité et d'Energie de Lot et Garonne (Sdee47) et ORANGE concernant la pose coordonnée de différents réseaux de service public, notamment l'enfouissement des réseaux aériens de distribution d'électricité et de communications électroniques favorisant ainsi la réduction du coût des travaux ainsi que la gêne provoquée par les chantiers successifs.

Ainsi, pour une réalisation dans les meilleures conditions en termes de délais, de technicité et de gestion financière, il est proposé de confier au Syndicat Départemental d'Electricité et d'Energie de Lot et Garonne (Sdee47) un mandat de maîtrise d'ouvrage pour cette opération.

Monsieur le maire précise que cette opération dont le coût est estimé à 27 487.09 € TTC, bénéficie :

- D'une participation financière d'ORANGE d'un montant de 3 456.00 € TTC
- D'une participation financière du Sdee47 d'un montant de 5 497.42 € TTC

En conséquence la participation financière au coût des travaux portés à la charge de la commune s'élève à 18 533.67 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de lancer et financer la réalisation de l'effacement coordonné des réseaux de l'opérateur ORANGE précisée ci-avant.
- **DECIDE** de confier les travaux d'enfouissement des réseaux aériens de communications électroniques d'ORANGE, secteur VITALIS, au syndicat Départemental d'Electricité et d'Energies de Lot et Garonne (Sdee47),
- **APPROUVE ET AUTORISE** le maire à signer la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage devant intervenir entre la commune et le Sdee47 ;
- **S'ENGAGE** à inscrire au budget les crédits nécessaires au règlement de la dépense correspondante ;
- **Constate** que la délibération est approuvée à 9 voix pour, zéro contre et zéro

2019-36

AVENANT A LA CONVENTION D'ADHESION « ECOLE NUMERIQUE » AVEC LE CDG 47

Mr le Maire rappelle la délibération du 01 octobre 2014, concernant l'adhésion « Ecole Numérique » avec le Centre de Gestion de Lot et Garonne.

Un avenant à cette convention est proposé ayant pour objet l'actualisation des prestations réalisées et le réajustement de la cotisation annuelle d'accès au service.

Dans le cadre de son partenariat avec la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale « Pour le développement des usages du numérique à

l'Ecole », le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Lot et Garonne a ouvert un service intitulé « **Ecole numérique** » qui a pour objet :

- La fourniture et le paramétrage d'un environnement numérique de travail (ENT) adapté aux établissements scolaires du 1^{er} degré, ouvert aux membres de la communauté éducative (enseignants, élèves et parents), comprenant une messagerie électronique et un annuaire,
- La réalisation d'audit de l'environnement technique (matériel, logiciels, ...) et a formulation de préconisations,
- L'accès à un outil de gestion de parc informatique assurant un inventaire automatisé des équipements,
- La protection des postes de travail et des serveurs avec une solution de sécurité professionnelle,
- L'acquisition groupée de ressources numériques à contenu pédagogique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

- a) **D'adhérer** à la convention « Ecole Numérique » proposée par le CDG 47 pour une durée de 3 ans renouvelable par tacite reconduction,
- b) **D'autoriser** le paiement du montant de la cotisation annuelle s'élevant à 15.00 euros pour une année,
- c) **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant.
- d) **Constater** que la délibération est approuvée à 9 voix pour, zéro contre et zéro

2019-37

Décision Modificative n°1 :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de rajouter des crédits à l'opération 24 (aire de jeux) afin de régler l'achat du terrain et du jeux supplémentaire.

Il propose également de créditer l'opération 51- Achat immobilier + Travaux - des crédits manquants pour les travaux de réaménagement.

Il propose de régulariser les crédits alloués et de modifier le budget 2019 comme suit :

INVESTISSEMENT

DEPENSES		RECETTES	
Article-Opération	Montant	Article	Montant
2152-(21): -24 : aire de jeux	2 250.00		
2115 (21) – 51: Maison Princen	17 000.00		
21318 (21) – 29 : salle des fêtes	-2 250.00		
2138 (21) – 32 : club house	-1 000.00		
2152 (21) – 52 : Adressage	-3 000.00		
21533 (21) -30 : Réseaux cablés	-6 000.00		

2152 (21) – 15 : achat matériel	-2 000.00		
2313 (23) -16 : Voirie	-5 000.00		
Total Dépenses	0.00		

2019-38

APPROBATION DES NOUVEAUX STATUTS DU SIVU CHENIL FOURRIERE DE LOT ET GARONNE

Le Comité Syndical du SIVU Chenil Fourrière de Lot et Garonne s'est prononcé en faveur de la modification de ses statuts afin de faciliter la mise en œuvre des réunions de l'organe délibérant et ainsi permettre plus de fiabilité et e réactivité dans la prise de décisions ayant trait à son fonctionnement.

Les modifications portent sur la création d'un collège électoral par les communes membres d'un même secteur et l'élection de délégués titulaires et suppléants au sein de chaque collège électoral.

La commune de Dausse sera membre du secteur de FUMEL comprenant 27 communes (Fumel, Montayral, Penne d'Agenais, Saint Sylvestre sur Lot, Monsempron-Libos, Saint Vite, Condezaygues, Trentels, Cuzorn, Tournon d'Agenais, Saint Georges, Saint Front sur Lémance, Sauveterre la Lémance, Dausse, Lacapelle Biron, Blanquefort sur Briolance, Trémons, Auradou, Bourlens, Frespech, Cazideroque, Massoulès, Anthé, Thézac, Masquières, Courbiac, Massels), représentant environ 25 000 habitants.

Ce secteur sera donc représenté par **cinq** délégués titulaires et **cinq** délégués suppléants qui seront élus au sein du comité syndical du SIVU Chenil Fourrière.

Le secteur de Fumel sera également représenté par **un** élu au bureau syndical.

Le conseil Municipal, ouï l'exposé du maire et après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la modification des statuts du syndicat SIVU Chenil fourrière de Lot et Garonne.
- **CONSTATE** que la délibération est approuvée à 9 voix pour, zéro contre et zéro abstention.

2019-39

MISE EN PLACE DU PAIEMENT EN LIGNE-RECETTES DE GARDERIE, RECOUVREMENT DES LOYERS

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est désormais possible d'opter pour le paiement en ligne (dispositif TIPI) pour le recouvrement des créances de loyer, garderie périscolaire, toutes recettes recouvrer. Ce dispositif a été rebaptisé PAYFIP suite à l'ajout de la possibilité d'opter pour un prélèvement SEPA non récurrent.

En effet les paiements effectués par chèque entraînent, outre des délais préjudiciables à une bonne gestion de la trésorerie, un plus grand nombre

d'impayés et surtout des coûts administratifs de traitement pour le Trésor Public.

Dans le cadre de la modernisation des moyens de paiement et d'encaissement, de plus en plus de collectivités proposent à leurs usagers la possibilité de payer par carte bancaire, en ligne par internet.

Les redevances que les usagers paieront avec ce service pourront concerner les loyers communaux et la garderie périscolaire.

L'accès à ce service totalement sécurisé sera possible 7 jours sur 7, 24h sur 24 et un e-mail de confirmation de paiement sera systématiquement envoyé à l'internaute.

La commune de Dausse choisi le site internet de la DGFIP pour ces paiements, une convention sera établie entre la commune et la DGFIP.

L'encaissement par internet appelé PayFIP est un moyen de paiement qui répond à la demande des internautes de plus en plus nombreux. A cout terme PayFIP a vocation à s'articuler avec l'ENSU (Espace Numérique Sécurisé Unifié). Les usagers auront ainsi accès, sur un espace unique, à l'ensemble de leur factures (fiscales et non fiscales).

Après avoir entendu Monsieur le Maire et après délibération,
le Conseil Municipal,

- **DECIDE** d'offrir aux administrés la possibilité de régler leurs créances de loyers communaux et garderie périscolaire par internet à compter du 1^{er} janvier 2020,
- Une convention sera établie à cet effet entre la commune et la DGFIP.
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'accomplir toutes formalités en vue de l'exécution de la présente délibération.
- **CONSTATE** que la délibération est approuvée à 9 voix pour, zéro contre et zéro abstention

2019-40

VALIDATION DE LA CONVENTION PROPOSEE PAR LA POSTE APRES MODIFICATIONS

Mr le Maire fait rappelle au conseil municipal la délibération 2019-23 du 31 juillet 2019 concernant la demande du groupe La Poste de louer un des locaux commerciaux pour la pose méridienne des facteurs.

Le conseil municipal avait demandé de revoir deux points dans la convention proposée par La Poste.

Mr le maire fait la lecture de la nouvelle convention et demande au conseil municipal de se prononcer sur son contenu.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du maire et après en avoir délibéré

- **Donne** l'autorisation à Mr le Maire afin de signer la convention de mise à disposition de locaux communaux avec la Poste, les deux points litigieux ayant été rectifiés
- **Décide** de fixer le loyer à 250€ mensuel, charges non comprises ;
- **Constate** que la délibération est approuvée 9 voix pour, zéro contre et zéro abstention.

2019-41

DEMANDE DE PRISE EN CHARGE DES REPAS DE MIDI POUR UNE AUXILIAIRE DE VIE SCOLAIRE

Mr le Maire fait part au conseil municipal de la demande de la directrice de l'école primaire concernant la prise charge communale des repas de la pose méridienne pour une auxiliaire de vie scolaire.

En effet, cette année, un élève nécessite la présence d'une AVS à ces côtés. Présente toute la durée de la journée scolaire, son déjeuner d'un montant de 2,40€/ jour, pourrait être pris en charge par la commune.

Mr le maire précise que les agents communaux, cantinières et agent de garderie prennent le repas à la cantine et cette dépense est déjà prise en charge par la commune.

Le conseil municipal, ouï l'exposé du maire et après en avoir délibéré,

La personne ayant en charge un enfant en difficulté qui peut d'assistance au moment du repas :

- **DECIDE** de prendre en charge ces repas d'un montant de 2.40€, soit 9.60 € par semaine d'école,
- **CONSTATE** que la délibération est approuvée à 9 voix pour, zéro contre et zéro abstention

2019-42

ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDES DEPARTEMENTAL ENR-MDE (ÉNERGIES RENOUVELABLES ET MAITRISE DE LA DEMANDE EN ÉNERGIE)

Monsieur le Maire rappelle aux Membres de l'Assemblée que le Syndicat Départemental d'Electricité et d'Energies de Lot-et-Garonne (Sdee 47) est l'autorité organisatrice du service public de distribution de l'énergie électrique sur l'ensemble du territoire du département.

Fort de son expérience au sein du Groupement de Commandes régional pour l'achat d'énergie, le Sdee 47 a décidé de créer un Groupement de Commandes

départemental dédié aux énergies renouvelables et à la maîtrise de la demande en énergie.

Ce groupement permettra d'améliorer l'efficacité technique et économique de ces achats.

Il serait ouvert aux personnes morales suivantes :

- Personnes morales de droit public (collectivité territoriale, EPCI, syndicat mixte, établissement public...)
- Sociétés d'Economie Mixte
- Organismes d'habitations à loyer modéré
- Etablissements d'enseignement privé
- Etablissements de santé privés
- Maisons de retraites privées (EHPA, EHPAD, MAPA, MARPA, MAPAD...).

Quelques exemples d'actions : isolation des combles, achat de véhicules électriques...

Le Sdee 47 sera le coordonnateur du groupement pour l'ensemble des membres.

Le coordonnateur pourra être indemnisé de l'exercice de ses fonctions par les autres membres du groupement pour les frais occasionnés en termes de personnel et de matériel. Préalablement à l'accord de participation à chaque procédure de marché public ou d'accord-cadre, une estimation sera établie par le coordonnateur et adressée aux membres du groupement.

La participation forfaitaire de chacun des membres du groupement sera répartie entre les membres selon les règles définies préalablement au lancement de chaque consultation.

Il est proposé que la Commission d'Appel d'Offres chargée de l'attribution des marchés et accords-cadres soit celle du coordonnateur, soit du Sdee 47.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, notamment son article 28,

Considérant que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix dans le cadre de la commande publique,

Considérant que le groupement est constitué pour une durée illimitée,

Considérant que le Sdee 47 sera le coordonnateur du groupement,

Considérant que ce groupement présente un intérêt pour la commune au regard de ses besoins propres,

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** l'adhésion de la commune de DAUSSE au groupement de commandes ENR-MDE en Lot-et-Garonne pour une durée illimitée ;
- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour signer la convention constitutive du groupement ci-jointe et prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- **APPROUVE** la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement ;
- **APPROUVE** que le Sdee 47 soit coordonnateur du groupement et avance notamment les frais liés aux procédures de marchés ou d'accords-cadres ;
- **APPROUVE** que la Commission d'Appel d'offres du groupement soit celle du Sdee 47 ;
- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour décider de la participation de la commune à un marché public ou un accord-cadre lancé dans le cadre du groupement ;
- **S'ENGAGE** à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune est partie prenante ;
- **S'ENGAGE** à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget.
- **CONSTATE** que la délibération est approuvée à 8 voix pour, 1 contre et zéro abstention

2019-43

COFFRETS DE FIN D'ANNEE POUR LES AGENTS COMMUNAUX

Mr le Maire rappelle au conseil Municipal que des coffrets de fin d'année ont été offerts l'année précédente, aux agents communaux et aux institutrices de l'école primaire de Dausse.

Il propose pour cette année, l'achat de 11 colis de Noël d'une valeur de 30€ TTC chacun qui pourraient être commandés à l'entreprise « Le Cellier du Périgord ».

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du maire et après en avoir délibéré

- **DECIDE** l'achat de ces colis de Noël pour les 9 agents œuvrant pour la commune, ainsi que pour les deux institutrices de l'école primaire de Dausse,
- **APPROUVE** le financement de cet achat dont le montant va s'élever à 11 X 30€ HT soit 330.00€ HT + 29,40 de frais de ports + 30.47 TVA = 359.40 € TTC
- **CONSTATE** que la délibération est approuvée à 9 voix pour, zéro contre et zéro abstention

QUESTIONS DIVERSES

TRAVAUX CHEMINS RURAUX : nous n'avons pas encore reçu les devis ;
sujet reporté au prochain conseil

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h